

COURRIEL

Repentigny, le 24 novembre 2017

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses 2410-2420, chemin Ste-Marie à Mascouche..**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 14 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 9 août 2013, 4 pages
2. Rapport de vérification du 14 juillet 2011, 2 pages
3. Rapport de vérification du 17 août 2010, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-07-30    Heure d'arrivée : 1 h 30    Heure de départ : 1 h 35  
Inspecteur : Vincent Bolduc    Accompagné de :

N° intervention : 300827794    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610 14-01-0550-01    N° du rapport d'inspection : 401057958  
N° demande : 200169492    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures

Lieu inspecté  
Nom du lieu : 2945-4873 Québec inc.  
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>  
N° du lieu : X2122223    Type de lieu : commerce  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 2420, boul. Ste-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1M5  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,753612403500;-73,621801195300

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
2945-4873 Québec inc.		2420, chemin Sainte-Marie Mascouche (Québec) J7K 1M5	Y2085857

Conditions météo  
Soleil

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Éric Lépine		(450) 474-1003

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte  
Plaignant rencontré :  oui     non     s. o.

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 0    Nombre de photos annexées au rapport : 0  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Vincent Bolduc avec un appareil photo de type Nikon coolpix L24 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

--

## 3. Description de l'inspection

--

## Points de vérification

## CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

## Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait <b>aucune émanation directe ou indirecte</b> dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un <b>contenant défectueux</b> ou considéré comme trop <b>usé est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un <b>halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, <b>test d'étanchéité</b> préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un <b>halocarbure différent</b> de celui d'origine, une <b>étiquette</b> doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' <b>appareil de climatisation/réfrigération</b> les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat</b> (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' <b>un contenant pressurisé</b> , les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' <b>équipement adéquat</b> à la <b>recupération</b> d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est <b>interdit</b> de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>fonctionnant</b> avec un <b>CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également <b>interdit</b> de réparer, transformer ou modifier un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>sauf</b> pour permettre son <b>utilisation</b> avec une <b>autre substance qu'un CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la <b>nature</b> de l'halocarbure doit être <b>identifié</b> grâce à un <b>appareil spécialement conçu</b> pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieure à la norme <b>SAE J2209</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieure à la norme <b>SAE J1990</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Lors de la récupération d'un <b>HFC-134a</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2210</b> dans le cas où l'équipement effectue <b>simultanément</b> le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des <b>véhicules motorisés</b> doit d'abord procéder au démontage des <b>appareils de climatisation</b> ou des <b>composantes</b> contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' <b>étiqueter</b> les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le <b>personnel</b> de l'entreprise, qui <b>entretient, répare, modifie</b> ou <b>démonte</b> , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une <b>attestation de qualification environnementale</b> de la main d'œuvre <b>reconnue</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de <b>reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types</b> que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont <b>tenu de reprendre les halocarbures usés retournés</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un <b>contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure</b> présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit <b>valoriser</b> ou <b>éliminer</b> ou, <b>livrer</b> à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' <b>halocarbures récupérés non conformes</b> , doit le livrer à une entreprise apte à le <b>valoriser</b> ou <b>l'éliminer</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des <b>travaux</b> (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontement ...) doit consigné toutes <b>informations pertinentes</b> dans un <b>registre</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un <b>refroidisseur</b> une copie des renseignements doit être fourni au <b>propriétaire</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le <b>registre sur les travaux</b> doit être conservé pendant une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le <b>propriétaire</b> de l'appareil est également tenu de <b>garder la copie</b> des renseignements pour une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date des travaux</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

Date de l'inspection : 2013-07-30

No de gestion documentaire : 7610 14-01-0550-01

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :  oui  non  s. o.

Demandes d'analyses jointes au rapport :  oui  non  s. o.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

**5. Conclusion**

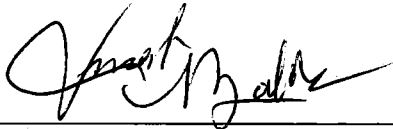
Le site est conforme en tout point concernant le Règlement sur les halocarbures

**6. Recommandations**

Fermeture du dossier

Rédigé par : Vincent Bolduc

Signature :



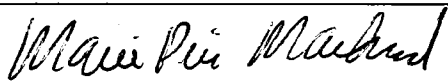
Date de rédaction : 30 juillet 2013

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : responsable

Signature :



Date : 2013-08-09

Commentaires :

## RAPPORT DE VÉRIFICATION

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>L'INTERVENTION</b>		
	Date de la vérification : <u>13 juillet 2011</u>	Heure d'arrivée : <u>13h31</u>	Heure de départ : <u>13h49</u>
	Réalisée par : <u>Stéphanie Clermont</u>		
	Accompagné de : <u>Guillaume Cormier</u>		
	<b>SAGO</b>		
	Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2085857</u>	Lieu d'intervention : <u>X2122223</u>
		Intervention : <u>300675284</u>	
	Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input checked="" type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom de l'établissement : <u>Centre de l'auto Ste-Marie</u>
	Autre nom (si applicable) : _____
	Adresse civique : <u>2420, boul. Ste-Marie</u>
	Municipalité : <u>Mascouche</u> Code postal : <u>J7K 1M5</u>
	Téléphone : <u>450-474-3166</u> Télécopieur : <u>450-474-1003</u> Cellulaire : _____
	Courriel : <u>Casm2420@videotron.ca</u> Site internet : _____
	N° de gestion documentaire : <u>7610-14-01-05150-01</u> Matricule Cidreq : <u>1143735976</u>
	GPS (19T) : NAD <u>83</u> Longitude (x) : <u>-73.6218011953</u> Latitude (y) : <u>45.7536124035</u>
Heures d'ouverture : <u>8h00 à 17h00 du lundi au vendredi</u>	

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Éric Lépine	Gérant		

<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	<b>But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.</b>
-------------------------------	--



### Centre de l'Auto Ste-Marie

2420, boul. Ste-Marie, Mascouche  
(Québec) J7K 1M5

Éric Lépine

Tél. : (450) 474-3166 • Téléc. : (450) 474-1003  
casm2420@videotron.ca

• Alignement • Freins • Injection • Suspension • Climatisation

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210				Marque : Modèle : No de série :	
	Autres normes : SAE J-2788	X			Marque : art 23-24 Modèle : No de s	
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740					
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : art 23-24 Modèle :	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			X Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre : Savon	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	X			X Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.		X		Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 3 Nombre total de techniciens : 5 Nom : Eric Lépine No de dossier : 907170 Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
	Les articles 43 et 46 ne sont pas respectés. Il manque 2 cartes de leurs employés qui viennent de passer le cours.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Stéphanie Clermont, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	<u>Stéphanie Clermont</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2011/07/14</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Marie-Pier Marchand</u> <i>Lettres moulées</i>	<u>Marie-Pier Marchand</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2011/07/14</u> <i>Année / mois / jour</i>
Commentaires du superviseur :	<u>Obtenu copie des cartes manquantes.</u>		

# Règlement sur les halocarbures

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

## RAPPORT DE VÉRIFICATION

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION

#### L'INTERVENTION

Date de la vérification : 02/08/2010 Heure d'arrivée : 10h50 Heure de départ : 11h08  
Réalisée par : Stéphanie Clermont  
Accompagné de : Roman Malyi

#### SAGO

Demande : 200169492 Intervenant : Y2085857 Lieu d'intervention : X2122223  
Intervention : 300608085  
Type d'intervention :  Première inspection (diagnostic)  
 Deuxième inspection  
 Troisième inspection

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Centre de l'auto Ste-Marie  
Autre nom (si applicable) : \_\_\_\_\_  
Adresse civique : 2420, Boul. Ste-Marie  
Municipalité : Mascouche Code postal : J7K 1M5  
Téléphone : 450-474-3166 Télécopieur : 450-474-1003 Cellulaire : \_\_\_\_\_  
Courriel : Casm2420@videotron.ca Site internet : \_\_\_\_\_  
N° de gestion documentaire : 7610-14-01-05150-01 Matricule Cidreq : 1143735976  
GPS (19T) : NAD 83 Longitude (x) : -73.6218011953 Latitude (y) : 45.7536124035  
Heures d'ouverture : 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi

PERSONNES  
RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
René Boucher	Propriétaire		

BUT DE LA  
VÉRIFICATION

But: **Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.**



### Centre de l'Auto Ste-Marie

2420, boul. Ste-Marie, Mascouche  
(Québec) J7K 1M5

Éric Lépine

Tél. : (450) 474-3166 • Téléc. : (450) 474-1003  
casm2420@videotron.ca

• Alignement • Freins • Injection • Suspension • Climatisation



CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210				Marque : Modèle : No de série :	
	Autres normes : SAE J-2788	X			Marque : art 23-24 Modèle : No de série :	
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740					
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : art 23-24 Modèle :	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			X Test à l'azote X Test colorant X Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?		X		<input type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 1 Nombre total de techniciens : 5 Nom : Éric Lépine No de dossier : 907170 Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. X n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	Les articles 59 et 60 ne sont pas respectés.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. X Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Stéphanie Clermont, étudiant</u> <u>Stéphanie Clermont</u> Date : <u>2010/08/16</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>MARTE-PIER MARCHAND</u> <u>Marte-Pier Marchand</u> Date : <u>2010/08/17</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur : <u>Faire un suivi du dossier.</u>